Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240110-DM2024_003-CC

N° 2024-003

COMMUNE DE SURGÈRES

Nomenclature :
8. Domaines de compétences par thèmes
8.9.1 – Culture

OBJET : Convention de renouvellement du label « Ville en Poésie » à Surgères.

DÉCISION – ANNÉE 2024

Service Médiathèque Municipale

MAIRIE DE
17700 SURGERES
17 JAN. 2024
N° 252

Le Maire de SURGÈRES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le label « Ville en Poésie » à Surgères,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de renouvellement avec l'association « Printemps des Poètes » représentée par Sophie Nauleau Directrice artistique à Paris (75), relatif à l'attribution et au renouvellement du label « Ville en Poésie » à la ville de Surgères pour une durée de trois années à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 2 : que la ville de Surgères s'engage dans les trois années à venir à prendre des initiatives poétiques pérennes pour conforter et développer les pratiques culturelles locales.

ARTICLE 3 : de charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Gestion courrier
original : AG
copies : Médiathèque
Communication

A SURGÈRES, le 10 janvier 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par le Maire de Surgères

Madame le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine DESPREZ.